

**RECOMMANDATIONS DU DIRECTEUR NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE (DNSP)
EN MATIÈRE D'APPLICATION DU PROGRAMME MATERNITÉ SANS DANGER (PMSD)
EN LIEN AVEC LE VIRUS PANDÉMIQUE A(H1N1) POUR LES MILIEUX SCOLAIRES
28 août 2009**

Considérant que :

- l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a décrété le niveau d'alerte phase 6 pour le virus pandémique A(H1N1);
- le 29 juillet, le LANCET¹ rapporte qu'aux États-Unis 13 % des personnes décédées étaient des femmes enceintes (pour le premier mois de l'épidémie), leur taux d'hospitalisation a aussi été de plus de quatre fois plus élevé que celui de la population générale;
- le 31 juillet, l'OMS fait état d'un risque accru pour les femmes enceintes pour la situation pandémique actuelle par rapport à l'influenza saisonnière;
- la grossesse semble un facteur de risque pour une manifestation sévère de la grippe pandémique A(H1N1), l'étude du LANCET rapporte aussi que le virus A(H1N1) peut causer des atteintes sévères chez la femme enceinte par ailleurs en santé;
- au Québec, pour les cas admis et enquêtés, 25 cas confirmés étaient des femmes enceintes dont deux cas ont séjourné aux soins intensifs et deux décès (5 %), le taux d'incidence dans les données québécoises est de 37,3 pour 100 000 pour la femme enceinte et de 4,0 pour 100 000 pour la femme non enceinte;
- le *Centers for Disease Control and Prevention* (CDC) recommande, lorsque possible, de réaffecter les femmes enceintes en contact direct avec les patients affectés dans les milieux de soins à des tâches à faible risque
<http://www.cdc.gov/h1n1flu/guidance/pregnant-hcw-educators.htm>;
- au Québec, la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) permet à la travailleuse d'être affectée, si possible, à des tâches ne comportant pas de dangers pour elle ou l'enfant à naître ou retirée du travail avec compensation financière
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_2_1/S2_1.html (article 40), cette loi permet donc une approche préventive afin d'éliminer les expositions dangereuses pour la femme enceinte au travail;
- la LSST confie ce mandat au médecin traitant qui doit consulter le médecin responsable ou le directeur de santé publique ou le médecin que celui-ci désigne avant d'émettre le certificat;
- la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) est l'organisme de gouvernance qui gère le programme de maternité sans danger.
- Les travailleuses des milieux scolaires bénéficient déjà du PMSD (réaffectation ou retrait) pour plusieurs contaminants de nature biologique (parvovirus, cytomégalovirus) ergonomique (station debout...) ou autres . En effet, un très grand pourcentage (plus de 75%) est réaffecté ou retiré tant au niveau pré-scolaire, primaire et secondaire pour l'une ou l'autre de ces raisons;

¹ Jamieson DJ et al, H1N1 2009 influenza virus infection during pregnancy in the USA, 29 juillet 2009, [en ligne, www.thelancet.com].

- les travailleuses enceintes des services de garde sont retirées dès le début de la grossesse surtout par rapport au cytomégalovirus;
- Les données de surveillance québécoises recueillies à ce jour (données de l'INSPQ) démontrent que les groupes d'âges où on retrouve le plus de cas positifs sont les 5 à 19 ans;
- L'INSPQ a déposé un avis pour le milieu scolaire récemment : les autorités de santé publique se sont déclarées en accord avec les recommandations des experts de l'Institut le 24 août dernier; elles ont demandé au comité médical d'harmonisation pour le PMSD de définir les modalités opérationnelles pour appliquer ces recommandations; cet avis a été reçu le 28 août;

Recommandation :

Cette note du DNSP s'inscrit dans l'ensemble de ses recommandations et messages de santé publique émis à ce jour en contexte pandémique. Elle tient compte des besoins spécifiques de cette population vulnérable. Ce message respecte également la décision des autorités de santé publique (2005) de donner préséance dans le cadre du PMSD au principe directeur de rigueur scientifique conjugué avec la prudence et la primauté de la santé.

La transparence envers toutes les personnes concernées par ce programme est aussi visée.

Le DNSP recommande : Dans les milieux pré-scolaire, scolaires de niveau primaire, secondaire et collégial, de réaffecter les travailleuses qui ont des contacts rapprochés à moins de 1 à 2 mètres de la clientèle étudiante et ce, pour toute la période épidémique A(H1N1) 2009-2010¹.

Cette recommandation pourrait être modifiée si les connaissances épidémiologiques le justifiaient.

Le DNSP rappelle que les femmes enceintes doivent appliquer les mesures d'hygiène des mains et d'étiquette respiratoire en tout temps.

De plus, le DNSP rappelle qu'un traitement à l'aide d'un inhibiteur de la neuraminidase **doit** être offert rapidement à une femme enceinte, dès l'apparition d'un syndrome d'allure grippale suggestif d'une infection par la grippe A(H1N1) selon les recommandations des experts (<http://www.msss.gouv.qc.ca/extranet/pandemie/download.php?f=0341acda307a1f66f9690c0edcd03fe7>)

¹ L'application de cette recommandation se fera de la façon habituelle pour ce programme qui prévoit que la travailleuse doit obtenir un certificat de son médecin traitant. La recommandation des médecins de santé publique du comité médical d'harmonisation est à l'effet de réaffecter immédiatement les travailleuses enceintes des milieux scolaires dès la rentrée scolaire.

ANNEXE 1**Niveaux d'exposition en milieu de travail 1**

Niveau d'exposition	Définition	Exemples
Faible	Un contact minimal avec le public et les collègues dans le cadre du travail	Personnel de bureau
Moyen	Des contacts fréquents et rapprochés avec la clientèle et les collègues de travail	Employés des commerces de détail, des services de garde
Élevé	Grand risque d'exposition à des sources connues ou suspectées d'influenza pandémique	Personnel de la santé Personnel qui effectue le transport médical de patients infectés ou suspectés dans un véhicule fermé (ambulanciers) Personnel effectuant des autopsies sur des cadavres infectés
Très élevé	Lors de manoeuvres générant des aérosols sur des patients connus ou suspectés d'avoir l'influenza pandémique Lors de prélèvement ou de manipulations de spécimens cliniques provenant de patients suspectés ou connus avoir l'influenza pandémique	Personnel de la santé effectuant des manoeuvres générant des aérosols Personnel de laboratoire